

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CLERMONT FERRAND - 6303 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 26/11/2024 - 9560 - 2022 B 02390 - 921 987 376 - 7BTP

7BTP

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au Capital de 2500 Euros

SIEGE SOCIAL

82 ALLEE DE LA REINE 63360 GERZAT

RCS de Clermont-ferrand 921 987 376

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Du 12/12/2023

Le 12/12/2023 à 9h00

L'associé unique de la société **7BTP** au capital de 2500,00 euros divisés 2500 actions de 1 euro chacune, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la Présidence.

Est présent :

Mr SETTOUL Anthony, associé, propriétaire de : 2500 actions

L'assemblée est présidée par Mr SETTOUL Anthony, associé unique, qui déclare l'assemblée est valablement constituée pour délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- Les accusés de réception des lettres de convocation.
- Le rapport de la Présidence.
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société 7BTP au 12/12/2023.

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport, décide la dissolution anticipée de la société à compter du **12/12/2023**, sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions des articles 391 à 401 de la loi n° 66-537 de 24 juillet 1966.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de mention « société en liquidation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale, sur proposition de la présidence, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée illimitée, **Monsieur SETTOUL Dragan, Abdelmadjid, Roland** né le 09/07/1998 à Thiers, de nationalité Française, demeurant 1 Impasse Georges Courteline à GERZAT (63360). Le liquidateur ainsi disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi à l'assemblée générale des associés.

Notamment, l'assemblée générale confère au liquidateur, les pouvoirs suivants :

Faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile à la liquidation de la société.

Procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et les délais prescrits. Convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci.

Présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la société, les opérations de liquidations ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur SETTOUL Dragan, Abdelmadjid, Roland déclare accepter son mandat et ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée décide de situer le siège de la liquidation de la société : 82 ALLEE DE LA REINE 63360 GERZAT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à **Monsieur SETTOUL Anthony**, associé-gérant de la société à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur SETTOUL Anthony

